**Marchés publics de fournitures**

|  |  |
| --- | --- |
| CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES | |
| Pouvoir Adjudicateur | Entité représentée par Monsieur Bertrand Cuvelier  Lycée Joliot-Curie  4 avenue des Goums 13400 AUBAGNE  04.42.18.51.51 |
| C | Fournitures manuels scolaires |
| Procédure de consultation | Procédure adaptée selon l’article 28 du code des marchés publics |
| Date d’envoi de l’avis à publication | 08/08/2019 |
| Date et heure de remise des offres | 29/08/2019 0 12H00 |

**SOMMAIRE**

Article 1 : objet du marché et dispositions générales …………………………………………………p2

Article 2 : documents contractuels …………………………………………………p2

Article 3 : modification en cours de marché …………………………………………………p2

Article 4 : conditions d’exécution des prestations …………………………………………………p2

Article 5 : vérification et admission …………………………………………………p3

Article 6 : garanties …………………………………………………p3

Article 7 : modalités de détermination des prix …………………………………………………p4

Article 8 : facturation et règlement …………………………………………………p4

Article 9 : pénalités …………………………………………………p5

Article 10 : dérogations au CCAG …………………………………………………p5

**Article 1 : objet du marché et dispositions générales**

* 1. **Objet**

La consultation porte sur la prestation suivante : achats de manuels scolaires pour la rentrée 2019/2020. La prestation est constituée d’un seul lot.

* 1. **Type de marché**

La consultation a lieu sous la forme d’un marché à procédure adaptée.

* 1. **Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 90 jours à partir de la notification du marché.

**Article 2 : documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

* l’acte d'engagement et le devis du candidat (offre du candidat)
* les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)
* les fiches techniques éventuelles des services proposées
* le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

**Article 3 : modification en cours de marché**

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l’exécution du marché qui se rapportent:

* aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise
* à la forme de l’entreprise
* à la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination
* à l’adresse du siège de l’entreprise
* et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l’entreprise

**Article 4 : conditions d’exécution des prestations**

**4.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen d’un bon de commande. Le bon de commande précisera :

* le nom ou la raison sociale du titulaire
* la date et le numéro du bon de commande
* les dates et les plages horaires de livraison.
* le lieu de livraison : CDI du Lycée Joliot-Curie
* les quantités exactes et la désignation des articles commandés.

**4.2 Conditions de livraison**

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande. Le responsable du marché passera la commande e-mail 7 jours avant la date de livraison. La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison ou d’une lettre de voiture (en cas de transporteur) en double exemplaire dont l’un de ces exemplaires sera signé.

Ce document mentionnera :

* le nom du fournisseur
* la date de livraison
* la nature de la livraison (articles) - les quantités livrées
* les poids nets livrés
* les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

LA livraison s'entend franco de port et d'emballages suivant les indications données lors de la commande. Le retrait des palettes reste à la charge du fournisseur. Toutes livraison complémentaire suivra les mêmes conditions

Les jours et heures de livraison sont déterminés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Lundi | 9h-12h 14h-17 |
| Mardi | 9h-12h 14h-17 |
| Mercredi | 9h-12h |
| jeudi | 9h-12h 14h-17 |
| vendredi | 9h-12h 14h-17 |

* gabarit prévoir un camion de livraison pouvant accéder facilement au CDI.
* Attention :Travaux en cours dans l’établissement rendant l’accès compliqué.
* Fréquences de livraison : le titulaire s’engage à livrer l’établissement en 1 seule fois.

**Article 5 : vérification et admission**

**5.1 Opérations de vérification**

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le responsable de la documentation, à réception en présence du livreur, ou par son représentant. Ces vérifications portent sur :

* le respect qualitatif et quantitatif de la commande,
* la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques ou autres documents de référence cités dans les C.C.P.,
* .
  1. **Admission**

L'admission sera prononcée par la personne responsable de la documentation dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG/FCS.

**Article 6 : garanties**

En cas de non **conformité quantitative** de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les articles excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par fax ou par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de **non conformité qualitative** (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir Adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

**Les articles refusés** pour l’une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des articles, et peut, pour des capacités de stockage, se voir dans la nécessité de s’en débarrasser.

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

**Article 7 : modalités de détermination des prix**

**7.1 Forme et contenu des prix**

Les prix indiqués hors taxe s’entendent franco de port et d’emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage, au transport jusqu’au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des articles jusqu’au lieu de réception et de contrôle de la livraison. Le marché est traité à prix unitaires.

* 1. **Fixation des prix du marché soumis à cotation**

Sans objet

* 1. **Absence de référence permettant la détermination des prix**

Sans objet

* 1. **Révision des prix du marché non soumis à cotation**

Sans objet.

* 1. **Clause de sauvegarde**

Sans objet

**Article 8 : facturation et règlement**

**8.1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

* identification précise du fournisseur : nom de l’entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
* identification précise du point de livraison
* identification précise du point de facturation
* définition des articles : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC
  1. **Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

**Article 9 : pénalités**

* 1. **Pénalités de retard de livraison**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P =(VxR)/20 ; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R= le nombre de jours de retard.

* 1. **Pénalités pour livraison incomplète**

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables

**Article 10 : dérogations au CCAG**

Pour tout ce à quoi il n’a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)